



**SYNDICAT MIXTE
DE L'ESCAUT**

Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation Escaut – Sensée

Plan d'actions – Atelier 4 du 2 juin 2016

Objectif 2 : Encourager un développement durable du territoire pour la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration.

Co-animateurs : DDTM 59, Syndicat Mixte de l'Escaut, Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Participants :

Rachel KIRZEWSKI	DDTM 59 – DT du Valenciennois	Agnès FONTIER	CAPH
Christophe DULION	DDTM 59 – DT du Valenciennois	Michèle VERACHTERT	SIAV
Aline LAINE	DDTM 59 – DT du Valenciennois	Cécilia POPULAIRE	SIAV
Olivier LENNE	DDTM 59 – DT du Valenciennois	Christopher BOLOGUESE	SIAV
Nicolas BOVE	DDTM59 – DT du Valenciennois	Aurélien LEBORGNE	Chambre d'Agriculture 59-62
Marion PETTENATI	DDTM59 – DT du Valenciennois	Jean-François SALEMBIER	DDTM59 - SSRC
Jean-Pierre DONNET	Adjoint QUIEVRECHAIN	Edwige FOURNIER	DDTM59 - SSRC
Audrey LIEVAL	Syndicat Mixte SAGE ESCAUT	Rébecca HOUTE	Département du Nord
Ronan GAUDIN	Syndicat Mixte SAGE ESCAUT	Carole LEDDA	Département du Nord
André MILLE	CAPH		

Rachel KIRZEWSKI, Adjointe au Chef de la délégation territoriale du Valenciennois et Audrey LIÉVAL, Animatrice du Syndicat Mixte du SAGE Sensée remercient André MILLE et Agnès FONTIER de la CAPH d'être présents pour co-animer cet atelier de la SLGRI. Elles remercient également l'ensemble des participants d'avoir répondu présents à cette réunion sur l'objectif 2 de la SLGRI : Encourager un développement durable du territoire pour la bonne prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration.

Rachel KIRZEWSKI introduit la réunion en indiquant que suite au COPIL du 3 mars 2016, les premières orientations ont été approuvées et que des pistes d'actions ont été dégagées. Rachel KIRZEWSKI rappelle les orientations stratégiques et les pistes d'actions de l'objectif 2.

Objectif 2 : Encourager un développement durable du territoire pour la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration.

→ **Orientation stratégique n°3 : Prendre en compte le risque inondation.**

Pistes d'actions :

- g) Poursuivre la mise en œuvre du travail collaboratif entre acteurs de l'aménagement du territoire.
- h) Accompagner l'élaboration des PLUi pour une prise en compte du risque inondation.
- i) Améliorer la gestion des eaux pluviales à travers les documents de planification.
- j) Promouvoir les techniques alternatives auprès des aménageurs et porteurs de projets.

→ **Orientation stratégique n°4 : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.**

Pistes d'actions :

- k) Inciter les aménageurs à traiter les bassins de façon qualitative.
- l) Préserver les zones humides et leur rôle bénéfique pour la lutte contre les inondations.
- m) Diffuser la philosophie ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER.

→ **Orientation stratégique n°3 : Prendre en compte le risque inondation.**

Pistes d'actions :

- g) Poursuivre la mise en œuvre du travail collaboratif entre acteurs de l'aménagement du territoire.**
- h) Accompagner l'élaboration des PLUi pour une prise en compte du risque inondation.**

André MILLE, de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, indique que le diagnostic du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration. Il est réalisé en concertation par le bureau d'étude Antea Groupe et les élus et techniciens de la CAPH. Le PLUi s'accorde à prendre en compte les documents supra-communautaires : SCOT, SAGE, préservation des espaces naturels, ainsi que les Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRi de la Selle et de l'Ecaillon). André MILLE souligne que les PPRi seront bien pris en compte dans la réalisation du diagnostic du PLUi et dans la réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Cependant il s'interroge sur la politique à mener pour les zones inondables connues et non prescrites par des PPRi. Il précise qu'aucune étude supplémentaire ne sera produite par la CAPH dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

La DDTM précise qu'en dehors des périmètres PPRi, la CAPH dispose de données telles que l'Atlas des Zones Inondables Scarpe Aval (AZI) et des données issues de la base communale de la DDTM. Aucun travail sur la définition des enjeux n'as été réalisé sur ces secteurs. La question à se poser est de savoir jusqu'où la CAPH veut aller dans la définition de ces enjeux.

Le Service Sécurité Risques et Crises de la DDTM rappelle que c'est de la responsabilité des élus d'identifier les risques et que cette identification ne passe pas forcément par des études de modélisation. Dans le diagnostic du PLUi, il est toutefois nécessaire d'avoir une étude sur la topographie et la géologie.

La Délégation Territoriale du Valenciennois propose d'accompagner les communautés d'agglomération pour la prise en compte du risque (PPRi ou pas) dans le PLUi et de transmettre également les doctrines « Risques » élaborées par la DDTM.

Carole LEDDA du Département du Nord, souligne l'intérêt de s'appuyer sur des cartes : topographique, des bassins versants, des talwegs, du réseau hydrographique et les intégrer dans les PLUi. Selon le territoire et les décisions politiques, des études spécifiques, par exemple sur les zones de ruissellement, sur la gestion des eaux pluviales, peuvent être intéressantes. Les pistes d'actions très globales mériteront d'être approfondies.

La DDTM indique que l'État réalise un PAC (Porter à Connaissance) pour chaque communauté d'agglomération et qu'il comprendra des données sur les risques. Des réunions de travail spécifiques pourront également être organisées. La Délégation Territoriale du Valenciennois précise que l'ensemble des communes de l'arrondissement ont reçu, en juillet 2015, des cartes informatives sur l'ensemble des risques présents.

Concernant les actions à retenir, la DDTM propose l'élaboration des PAC dans le cadre des PLUi et de diffuser des doctrines du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.

À l'échelle intercommunale, il est nécessaire de rechercher une solidarité amont / aval.

Jean-Pierre DONNET, conseiller à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole indique que pour le PLUi de la CAVM, l'un des 11 objectifs est « prévenir le risque ». Cependant, il constate une problématique concernant les prescriptions de permis de construire dans les zones inondables mais non prescrit par les PPRI : jusqu'où aller dans le règlement du PLUi , notamment pour l'existant ? La DDTM s'accorde pour dire qu'il faut trouver un juste milieu.

Pour compléter tous ces propos, Aurélie LEBORGNE de la Chambre d'Agriculture souligne l'importance pour le bureau d'études de recenser et d'analyser toutes les études hydrauliques déjà réalisées sur le territoire.

Dans le cadre d'une démarche de sensibilisation auprès des élus, la DDTM propose de présenter la démarche de la SLGRI dans les comités de pilotage des PLUi et insiste sur l'importance de la communication à mettre en place en termes de risques, auprès des communes.

La DDTM indique qu'il est important de connaître les contraintes et risques de chaque commune et que cette démarche a déjà prise en compte dans le cadre du compte foncier.

i) Améliorer la gestion des eaux pluviales à travers les documents de planification.

j) Promouvoir les techniques alternatives auprès des aménageurs et porteurs de projets.

Cécilia POPULAIRE, du SIAV, indique qu'il est indispensable aujourd'hui de promouvoir les techniques alternatives auprès des aménageurs et porteurs de projets. La gestion des eaux pluviales doit être gérée si possible à la parcelle, afin de ne plus surcharger les réseaux.

Elle souligne également l'intérêt de développer les réseaux séparatifs, à savoir de disposer de deux systèmes de collecte séparés pour les eaux usées et les eaux de pluie. Le réseau séparatif permet de mieux gérer les variations de débit dues aux fortes précipitations et d'éviter ainsi les débordements d'eaux usées vers le milieu naturel.

Elle rappelle que les documents de planification doivent intégrer les demandes vis-à-vis de la gestion de l'eau à l'échelle de la parcelle. ~~Afin de faire face au phénomène de ruissellement lié à la densification du bâti,~~ La gestion des eaux pluviales par des techniques alternatives étant souvent vécue comme un frein, elle préconise de sensibiliser les élus aux techniques alternatives.

Des étudiants ont produit une étude pour le SIAV sur les PLU et les zonages eaux pluviales. Ce document peut servir de base aux discussions avec les élus.

Le zonage d'assainissement pluvial est un outil, qui peut être établi dans le cadre d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales et peut être repris dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme (délimitation des bassins versants, interactions entre PLUi). La gestion des eaux pluviales doit être perçue à long terme.

L'aménagement du territoire doit être fait de manière cohérente, sans aggravation des risques.

Un travail doit donc être fait sur la mise en comptabilité du PLUi et du/des zonage(s) assainissement pluvial.

Les représentants de la CAPH et de la CAVM rappellent que le frein à l'utilisation de ces nouvelles techniques alternatives est l'aspect financier. La DDTM reprend l'exemple de la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui a mis en place une taxe pluviale : « taxe sur les eaux pluviales urbaines », ce prélèvement est calculé en fonction du nombre de mètres carrés de surfaces « imperméables », c'est-à-dire ne permettant pas de laisser passer l'eau de pluie s'infiltrer dans le sol. Le décret prévoit que la taxe ne peut pas dépasser 1 € par mètre carré et par an.

La DDTM souligne l'importance d'intégrer ces nouvelles techniques alternatives dans les projets d'aménagement. Il indique néanmoins que l'infiltration à la parcelle ne doit pas remettre en cause l'économie du projet.

Le SIAV indique qu'il est important qu'il soit consulté par les aménageurs, le plus en amont des projets.

Le SIAV indique également qu'il est très intéressé par la doctrine concernant la gestion des eaux pluviales élaborée par la DDTM, ainsi que par les règlements des PPRI et PPRMT approuvés, afin d'éviter que des avis divergents soient donnés pour un même projet (exemple : rejet des eaux pluviales à la parcelle pour un projet de maison individuelle : avis défavorable donné par la DDTM car projet situé en zone de cavités souterraines et avis favorable donné par le SIAV, car projet promouvant l'utilisation des techniques alternatives).

→ **Orientation stratégique n°4** : Préserver les zones naturelles d'expansion de crues.

k) Inciter les aménageurs à traiter les bassins de façon qualitative.

La DDTM propose de consulter les écologues, afin d'améliorer les bassins de rétention.

Inciter les aménageurs à développer les bassins de rétention végétalisés permettrait l'augmentation des espèces floristiques et faunistiques au cœur des milieux urbains (trame verte et bleue)

Il ne faut pas hésiter à s'appuyer sur le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) et le Conservatoire Botanique Bailleul. Ces structures peuvent aider à faire un état des lieux préalables et un état des lieux à posteriori pour connaître la plus-value en terme de biodiversité.

l) Préserver les zones humides et leur rôle bénéfique pour la lutte contre les inondations.

Le Syndicat Mixte de l'Escaut souligne que le recensement des zones humides est actuellement en train d'être réalisé sur le territoire du SAGE Escaut. De plus, la protection de ces zones fera l'objet d'un programme d'actions au sein du SAGE.

La DDTM rappelle l'intérêt de préserver les zones humides et leur rôle bénéfique dans la lutte contre les inondations. Les zones humides ont une capacité de rétention des eaux permettant de réduire l'intensité des crues. Elles ont également un rôle dans la stabilisation et la protection des sols.

m) Diffuser la philosophie ÉVITER RÉDUIRE COMPENSER.

La consigne « éviter, réduire et compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau doit être communiquée, par le biais de réunions d'informations, auprès des aménageurs et porteurs de projets.

Dans le cadre des procédures administratives, le pétitionnaire devra prouver que son projet n'est pas situé en zone humide au sens de la police de l'eau, à défaut, il devra par ordre de priorité :

1. **Éviter d'impacter les zones humides en recherchant une alternative à la destruction de zones humides ;**

2. **Réduire l'impact de son projet sur les zones humides** en cas d'absence d'alternative avérée à la destruction ou dégradation de celles-ci et sous réserve de justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées ;

3. **Compenser l'impact résiduel de son projet sur les zones humides** en prévoyant par ordre de priorité :

· la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 150% minimum de la surface perdue ;

· la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel, à hauteur de 100% minimum de la surface perdue.

Et justifier de l'importance du projet au regard de l'intérêt général des zones humides détruites ou dégradées. Les mesures compensatoires devront se faire, dans la mesure du possible, sur le même territoire de SAGE que la destruction. La gestion et l'entretien de ces zones humides doivent être garantis à long terme. Pour prendre en compte les aspects positifs de l'élevage en zone humide, le service instructeur peut adapter ou déroger à cette disposition pour les bâtiments liés à l'élevage.

Le Syndicat Mixte de l'Escaut diffusera les études réalisées sur les zones humides dans le cadre de l'élaboration du SAGE Escaut.

Échéances prochaines :

- Diagnostic en cours de consultation jusque fin juin 2016,
- COPIL présidé par le sous préfet et validant les actions retenues, le 8 septembre 2016,
- Réunion d'informations avec l'ensemble des élus du périmètre de la SLGRI, le 20 septembre 2016
- Validation par le préfet coordonnateur de bassin à l'automne 2016.